

*DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE*



*Mairie
De Saint-Roch*

**MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE GESTION D'UNE
GARDERIE PERISCOLAIRE**

ACTE D'ENGAGEMENT

(AE)

Article 1 - Objet du marché

La gestion de la garderie périscolaire de la commune de Saint-Roch (37390).

Article 2 - Contractant

Je soussigné,

Monsieur (*nom, prénom, qualité*)

Agissant au nom et pour le compte de

Société (*forme juridique*).....

Ayant son siège social à
(*adresse complète et n° de téléphone*)

Immatriculée à l'INSEE.....

Numéro d'identité d'entreprise SIREN.....

Numéro d'identité d'établissement.....

Code d'activité économique principale.....

Numéro d'identification au registre de commerce

Ou au répertoire des métiers.....

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),

Après avoir fourni les attestations et pièces prévues aux articles 44, 45 et 46 du code des marchés publics, je m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies au présent marché, en ayant pris en compte toutes les sujétions, et avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et les difficultés.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de trente jours (30 jours), à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de consultation.

Article 3 - Prix

Le marché est un marché à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Le marché est traité à prix unitaires.

Le prix unitaire sera appliqué au nombre de demi-heures de garderie réellement consommées.

Le nombre de demi-heures de garderie annuel minimum maximum est fixé comme suit :

Nombre de Demi-heures de garderie	Quantité Minimum ANNUEL	Quantité Maximum ANNUEL
Ensemble des effectifs	1440	18740

Soit sur la durée totale du marché (2ans) :

Nombre de Demi-heures de garderie	Quantité Minimum ANNUEL	Quantité Maximum ANNUEL
Ensemble des effectifs	2880	37480

Prix unitaire HT par demi-heure de garderie :

.....Euros HT (en chiffres)

.....Euros HT (en lettres)

Article 4 - Paiement

La collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché, en faisant porter le montant au crédit :

- Du compte ouvert au nom de :
- Numéro de code banque :
- Numéro code guichet :
- Numéro de compte / Clé RIB :
- Domiciliation et adresse :

Le délai global maximum dont dispose le pouvoir adjudicateur pour procéder au paiement est de 30 jours à partir de la date de réception des situations (acomptes et soldes).

En cas de dépassement de délai, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, calculés selon les dispositions du décret n°2013 - 269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du code des marchés publics.

Fait en un seul original,

A

Le

Lu et approuvé,
(signature et cachet de l'entreprise)

Article 5 - Avance

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

« Dans le cas d'un marché à bons de commande comportant un montant minimum supérieur à 50 000 euros HT, à 5 % du montant minimum si la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant minimum divisé par la durée du marché exprimée en mois ».

(Pour les modalités de calcul et de remboursement, se référer aux articles 87 à 90 du CMP.)

Le titulaire désigné ci-dessous :

.....
.....

Ne refuse pas de percevoir l'avance,

Refuse de percevoir l'avance.

Article 6 - Acceptation par la collectivité

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Alain ANCEAU, Maire de la commune de Saint-Roch.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Saint-Roch, le
Le Maire,

Alain ANCEAU